

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.02.201A

---

**Objet** : Réfection de surface engazonnée, esplanade avenue Saint Martin, du lundi 27 février au vendredi 10 mars 2023, neutralisation d'une voie de stationnement

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS LES JARDINS DE PROVENCE, 16 rue des 14 Martyrs, 07250 LE POUZIN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : L'entreprise SAS LES JARDINS DE PROVENCE effectuera une réfection de surface engazonnée sur l'esplanade avenue Saint Martin du **lundi 27 février au vendredi 10 mars 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour les besoins du chantier et permettre le stationnement d'un camion, une voie de circulation sera neutralisée avenue Saint Martin dans le sens Nord-Sud, à hauteur de la Maison des Services Publics, du **lundi 27 février au vendredi 10 mars 2023, de 8H à 18H**. A cet effet, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

**ARTICLE 03** : L'entreprise SAS LES JARDINS DE PROVENCE devra mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, l'entreprise SAS LES JARDINS DE PROVENCE facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

**ARTICLE 05** : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAS LES JARDINS DE PROVENCE  
16, rue des 14 Martyrs  
07250 LE POUZIN

Fait à Montélimar, le 23 février 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Guallar', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MONTÉLIMAR' at the top and 'MAIRIE DE MONTÉLIMAR' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the seal.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).